

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de  
l'organisation du temps de travail et de la  
réglementation

Bureau de l'organisation du temps de travail

**Note de gestion du 13 octobre 2014  
relative à la prime de métier 2014 des ouvriers des parcs et ateliers**

NOR : DEVK1424263N

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Montants 2014 de prime de métier pour les ouvriers des parcs et ateliers			
Catégorie : Directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application		Domaine : Administration	
Mots clés liste fermée : Fonction Publique		Mots clés libres : Régime indemnitaire, Prime de métier	
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement</li><li>• Arrêté du 16 avril 2002 modifié relatif aux modalités d'application du décret n° 2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement, modifié en dernier lieu par arrêté du 13 août 2010</li><li>• Note de gestion du 26 septembre 2013 relative à la prime de métier des OPA</li></ul>			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 1 <sup>er</sup> janvier 2014			
Pièces annexes :			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion a pour objet de présenter les nouveaux montants de prime de métier à servir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux ouvriers des parcs et ateliers (OPA) affectés :

- au sein des directions interdépartementales des routes (DIR);
- au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
- au sein des services routiers de la DEAL Guyane

#### **Les nouveautés apportées pour l'année 2014:**

- OPA affectés en DIR sur des fonctions relevant des classes A, B et C définies dans la note de gestion du 26 septembre 2013 : ajout de nouvelles fonctions.

- conseiller sécurité prévention territorial ou sectoriel,  
- responsable de filières territoriales d'exploitation,  
- responsable de la sécurité prévention,  
- responsable de filière transversale exploitation.

- Prise en compte de missions en Unités d'hydrologie

Les OPA affectés dans les services exerçant des missions ministérielles et qui effectuent des fonctions similaires à celles prévues par la « classe 3 » du protocole dit « MFP » bénéficient, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente note, de montants de prime de métier similaires (voir paragraphe II-2) à ceux servis en application du protocole ci-dessus indiqué. Il s'agit particulièrement des OPA jaugeurs au sein des unités d'hydrométrie.

\*\*\*

#### **I – Agents concernés**

Les agents pris en compte dans la présente note de gestion sont les OPA relevant des classifications suivantes :

- maître compagnon jusqu'au niveau terminal de chaque filière (chef d'exploitation C, chef d'atelier C, chef magasinier B) ;
- technicien 1, 2 et 3 et technicien principal ;
- ouvrier qualifié, ouvrier expérimenté et compagnon.

#### **II – Montants annuels de la prime de métier pour les OPA des DIR, services fluviaux (non navigués) et ports maritimes**

Les montants annuels de prime de métier ont été définis au travers :

- du protocole du 29 juin 2007 (protocole DIR) pour les personnels d'exploitation affectés au sein des DIR ;
- du protocole du 21 septembre 2010 (protocole MFP) pour les personnels d'exploitation affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés ;
- de la lettre du 11 octobre 2012 pour les personnels affectés à la DEAL Guyane.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les différents montants annuels de prime de métier sont fixés comme suit :

## II-1 OPA affectés au sein des DIR

- *affectation en centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)*

Les montants de prime de métier à servir aux agents affectés en qualité d'opérateur au sein des CIGT (et/ou PC) sont équivalents aux montants de la PTETE servis aux agents d'exploitation affectés sur les mêmes fonctions. Ils sont définis dans le tableau ci-dessous :

Type CIGT	Montant annuel
En 3*8	4500 €
Autres	3250 €

- *affectation sur des missions spécifiques*

Les missions exercées sont regroupées en 3 classes en fonction de leur technicité et de leur sujétions particulières. Ces classes de mission, des moins techniques ou à moindres sujétions aux plus techniques et aux plus fortes sujétions, sont les suivantes :

### **Classe A**

- OPA chargés de travaux sur réseau à faible contrainte d'exploitation ;
- OPA chargés de fonctions de réparation et de maintenance autres que spécialisée ou, d'équipements dynamiques ;
- OPA chargés de fonctions de magasinage, ou d'atelier ;
- OPA chargés de l'animation de la prévention en matière de sécurité ;
- OPA conseillers sécurité prévention territorial ou sectoriel.

### **Classe B**

- OPA chargés de travaux sur réseau mixte et grand rayon d'action, ou soumis à de fortes contraintes de déplacement ou, mettant en œuvre une technicité importante ;
- OPA chargés de fonctions de maintenance spécialisée ou d'équipements dynamiques ;
- OPA responsables de filières territoriales d'exploitation (chef de CEI, responsable exploitation en district) ;
- OPA responsables de la sécurité prévention (encadrement – management) ;
- Réceptionnaires et visiteurs techniques.

### **Classe C**

- OPA chargés de travaux sur des routes à forte contrainte de trafic ou d'exploitation, ou sur un réseau urbain très chargé, ou intervenant dans les tunnels ;
- OPA chargés de travaux de nuit ;
- OPA responsables de filière transversale exploitation (en service exploitation : chef de pôle exploitation, responsable de politique exploitation).
- Gestionnaires de flotte de matériels.

### Pour rappel

La notion de « travaux » correspond aux travaux d'exploitation ou travaux de maintenance des équipements.

A chacune de ces classes de missions est associé, selon le niveau de classification, un niveau de prime de métier accordé aux agents en fonction de la classe de leurs missions principalement exercées. On entend par missions principalement exercées celle que l'agent exerce le plus en temps passé dans l'année.

Type de classe	Ouvriers qualifiés à compagnons Montant annuel	Autres classifications Montant annuel
Classe A	2520 €	3020 €
Classe B	2920 €	3520 €
Classe C	3320 €	4020 €

### II-2 OPA affectés au sein des services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés, ou assimilés

Type de classe	Ouvriers qualifiés à compagnons Montant annuel	Autres classifications Montant annuel
Classe 1	2350 €	2960 €
Classe 2	2960 €	3600
Classe 3	3510 €	4200
Classe exceptionnelle	4100 €	4300

### II-3 OPA affectés au sein de la DEAL Guyane

Les montants de prime de métier à servir aux OPA de Guyane exerçant des fonctions similaires à celles des personnels d'exploitation relevant du périmètre de la lettre du 11 octobre 2012 sont revalorisés dans les mêmes conditions que la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE). Ils sont définis dans le tableau ci-dessous :

	Montant annuel
Ouvriers qualifiés à compagnons	2720 €
Autres classifications	3220 €

### III – Dispositions finales

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions dès que possible, notamment pour en traduire l'application dès les payes de novembre et décembre 2014.

Le bureau de l'organisation du temps de travail (SG/DRH/ROR1) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

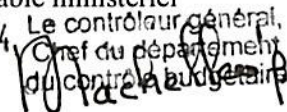
La présente note est publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le **13 OCT. 2014**

Pour la Ministre et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

  
François CAZOTTES

Visa du Contrôleur budgétaire et  
comptable ministériel

10 OCT. 2014,   
Le contrôleur général,  
Chef du département  
du contrôle budgétaire

Bernard BACHELLERIE

## Destinataires

### **Mesdames et Messieurs les Préfets de région,**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)

### **Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon),

### **Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- Armement des phares et balises (APB)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)

### **Administration centrale des METL/MEDDE :**

- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer
- Monsieur le directeur des ressources humaines

### **Copie pour information :**

- SG/DRH/PPS
- SG/DRH/MGS
- SG/SPSSI/SIAS
- Voies Navigables de France